



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 5 juin 2025

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. David PELLETIER

**Excusés ayant donné procuration :** M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

**Absents :** M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON

**Désigné secrétaire de séance :** M. Philippe MAURICE

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Vote POUR | Vote CONTRE | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|-----------|-------------|------------|
| 19                                | 12                 | 3                  | 15                           | 15        | 0           | 0          |

**OBJET :**  
**DEL2025-032- RESSOURCES HUMAINES**  
**Création d'un poste de responsable des ressources humaines**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création d'un emploi de responsable des ressources humaines, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi peut être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Considérant l'appel à candidatures et la vacance de poste du 19/12/2023 pour le poste de responsable des ressources humaines ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées ci-dessous :

- Recrutement d'un agent non titulaire de droit public à temps complet au vu de l'application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ; sur la base d'un contrat d'une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ;
- La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial – avec prime et indemnité afférentes au grade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un emploi de responsable des ressources humaines sur le grade de rédacteur territorial, emploi permanent à temps complet à compter du 2 septembre 2025, à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 2° du code général de la fonction publique,**
  - nature des fonctions :
    - Gestion des recrutements *de la définition du besoin à l'intégration de l'agent au sein de la collectivité,*
    - Gestion des carrières de la rédaction des actes administratifs à l'instruction des dossiers de retraite,
    - Gestion de la paie en lien avec le Centre de Gestion,
    - Gestion du temps de travail *du suivi administratif des absences à la mise en oeuvre des règlements intérieurs,*
    - Gestion des formations de la demande individuelle à la mise en place d'un plan de formation,
    - Gestion des risques professionnels et amélioration des conditions de travail *de la participation à la définition de la politique de prévention à l'élaboration de bilans statistiques relatifs à la santé,*
    - Être le garant de l'application des dispositions statutaires, législatives et réglementaires grâce à la mise en place d'une veille juridique,
    - Prévention et gestion des contentieux du personnel et être le garant de la mise en oeuvre des procédures disciplinaires,
    - Pilotage de la masse salariale et réalisation d'études en lien avec les ressources humaines,
    - Conseil et accompagnement de l'autorité territoriale, des services et des agents en matière de ressources humaines,
    - Autres missions complémentaires : *gestion des commandes de fournitures administratives et du parc informatique et téléphonique.*

○ niveau de recrutement : remplir les conditions d'accès au grade de rédacteur territorial avec une expérience dans les mêmes fonctions.

- **PRÉCISE** que ce contrat sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans, à temps complet ;
- **DIT** que les missions exercées par l'agent contractuel sont décrites dans la fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

**17 JUIN 2025**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

**17 JUIN 2025**

Le Maire,  
M. Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,  
M. Philippe MAURICE

